

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 981
du PR 0+000 au PR 0+189
Commune de SAINT ELOI
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU la demande de la DIR Centre Est en date du 2 mai 2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien d'un ouvrage d'art, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RD 981,

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Durant 15 jours dans la période du 17 juillet 2023 au 17 août 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue :

- sur la route départementale n° 981 du PR 0+000 au PR 0+189,
- sur la bretelle d'entrée et de sortie de l'échangeur 36 de l'A77 dans le sens Paris-Provence.

Article 2 :

La bretelle n° 1 de l'échangeur n° 36 de l'A77 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-Moulins. Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

Pour les usagers de l'A77 circulant dans le sens Paris – Moulins, ils seront déviés par l'A77 jusqu'à l'échangeur n° 37 de Sermoise sur Loire puis retour par l'A77 sens 2.

Les travaux n'affecteront pas l'accès à Saint-Eloi pour les usagers circulant dans le sens Moulins-Paris.

La bretelle n° 2 de l'échangeur n° 36 de l'A77 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-Moulins. Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

Pour les usagers voulant prendre l'A77 dans le sens Paris-Moulins à partir de cet échangeur, ils seront déviés par l'A77 jusqu'à l'échangeur n° 34 de Coulanges les Nevers puis retour par l'A77 sens 1.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de La Charité-sur-Loire (CEI de Saint-Pierre-le-Moutier), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Nevers, le **25 MAI 2023**
P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

À Nevers, le
Pour le **Préfet** et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de
Moulins,

Florian RAZÉ

